



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-GARONNE
Forêt communale de SAINT-ANDRÉ
Contenance cadastrale : 58,1430 ha
Surface de gestion : 58,14 ha
Révision d'aménagement 2017-2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de Saint-André
pour la période 2017-2036

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-ANDRÉ pour la période 2002 - 2016 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office national des forêts transmis le 23/08/2017;
- VU la délibération de la commune de SAINT-ANDRÉ en date du 15 juin 2017, déposée à la préfecture de la Haute-Garonne le 16 juin 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires de Haute-Garonne en date du 21/12/2017
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
- VU l'arrêté préfectoral R76-2017- 289 /DRAAF en date du 16 octobre 2017 portant subdélégation à certains agents de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt,
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-ANDRÉ (HAUTE-GARONNE), d'une contenance de 58,14 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 58,14 ha, actuellement composée de Chêne indigène (58%), Pin laricio de calabre (15%), Charme (10%), Douglas (9%), Autres Feuillus (6%), et Autres Résineux (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie par parquets dont conversion sur 58,14 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (58,14ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion : deux groupes de futaie par parquets, d'une contenance totale de 58,14 ha, qui ne feront pas l'objet de coupes de régénération au cours de la période ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SAINT-ANDRE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Toulouse, le **11 JAN. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
le Chef du service régional de la forêt et du bois



Xavier PIOLIN